

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, **le 17 juillet 2014**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 10 juillet 2014

PRESENTS : MM. COLLET F., COLLET P., LEBLAY, LE GAL, LUNEAU, PEYREGNE, RIFFAULT, EYCHENNE, SCHURB, MMES CHAUSSEPIED, RENAULT, CLOUET, DEPUTTE-DRIEUX, HEDREUIL, LEFEBVRE, POIRIER, ROUSSEL.

ABSENTS :

MME Jacqueline MAHE a donné pouvoir à M Jacques LUNEAU

MME Liliane DETOC a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

MME Erika VERDON a donné pouvoir à M Patrick RIFFAULT

M Patrick SAULTIER a donné pouvoir à MME Thérèse DEPUTTE-DRIEUX

M Christian LECOINTRE a donné pouvoir à MME Valérie CHAUSSEPIED

M Marc LAUNAY, Frédéric MEREL, Yann FARCY, MME Patricia BOUTIN, Laurence HONORE absents excusés

Madame Valérie CHAUSSEPIED a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION

Mme CHAUSSEPIED, Adjointe, rappelle que la commune de Plélan-le-Grand prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat, en respect du décret n°60.389 du 22 avril 1960 modifié et du Code l'Education. Notre conseil municipal a délibéré sur ce point lors de sa séance du 9 janvier 2014 et a fixé la participation pour l'année scolaire 2013-2014 à 125 184.94 €. La prise en charge qui se limite aux enfants domiciliés sur la commune, est calculée sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public primaire (341.79 €) ou maternelle (925.90 €) à Plélan-le-Grand.

Une convention avait été signée le 2 février 2009 entre la mairie, l'établissement scolaire et l'organisme gestionnaire.

Monsieur le Maire avait été autorisé par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2008.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention, annexée à la présente délibération. Mme CHAUSSEPIED donne lecture des modifications tenant à la comptabilisation des enfants scolarisés (modalités de communication des listes d'élèves et prise en compte des enfants rentrés postérieurement à la rentrée de septembre) et aux modalités de versement de la participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

SIGNATURE AVEC L'O.G.E.C. DE PELAN-LE-GRAND DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme CHAUSSEPIED, Adjointe, informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, à la rentrée de septembre en élémentaire dans les établissements publics et privés de la commune, des agents sous contrat avec l'organisme gestionnaire de l'école privée vont intervenir sur du temps périscolaire dans le cadre de temps d'activités proposés par la commune.

Il est proposé qu'une convention par agent soit signée entre la mairie et l'Ogec, laquelle facturerait mensuellement à la collectivité les salaires et charges sociales en fonction du temps de mise à disposition. Un avenant au contrat de travail serait également signé entre l'Ogec et chaque personne. Pour information, ce sont 5 agents qui vont intervenir à compter du 8 septembre prochain à raison de 4 heures par semaine. Les modalités d'intervention pourront évoluer par la suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention, jointe en annexe à la présente, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et toutes pièces en rapport, dans la limite des crédits budgétaires.

PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT SUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE PERISCOLAIRE -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 15 juillet 2010, le conseil municipal décidait la création d'un poste de responsable du pôle périscolaire à temps non complet, représentant 20h/semaine (temps de travail annualisé). Un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale a été recruté le 25 août 2013, son contrat s'achève le 24 août prochain. Une nouvelle vacance a été enregistrée sous le numéro 03514065359 au Centre de Gestion le 12 juin 2014. Par délibération du 19 juin dernier, le conseil municipal décidait de modifier le temps de travail sur ce poste et de le passer à temps complet.

Dans la mesure où la personne recrutée n'est pas titulaire de la Fonction Publique Territoriale, il est envisagé un recrutement sous forme contractuelle pour une durée d'un an. L'agent sera rémunéré, sur la base d'un emploi de catégorie B d'animateur territorial.

La Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 3 alinéa 2 : vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) autorise l'autorité territoriale à recruter des agents non-titulaires « pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi ».

Il est proposé au conseil municipal de valider le recrutement par voie contractuelle d'un animateur territorial à temps complet pour une durée d'un an à compter du 25/08/2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toute les pièces nécessaires à l'établissement de ce contrat et :

- valide le recrutement par voie contractuelle d'un animateur territorial pour une durée d'un an à compter du 25/08/2014, sachant que l'agent sera soumis à une période d'essai de 2 mois,
- valide la rémunération de l'animateur territorial au 4^e échelon de son grade, indice brut 359.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVAUX RYTHMES SCOLAIRES -

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification du temps de travail d'agents intervenant au service périscolaire, en raison de la mise en œuvre des rythmes scolaires en septembre prochain.

Le temps supplémentaire généré, qui avoisine 85 heures par semaine au total (temps scolaire), résulte des éléments suivants :

- 7 agents communaux vont assurer des temps d'activités périscolaires (4 en maternelle et 3 en primaire),
- 9 agents communaux vont intervenir pour le service de restauration scolaire le mercredi,
- 4 agents communaux vont intervenir en garderie le mercredi matin et 3 agents le mercredi de 13h à 13h30,
- adaptation des heures de travail au besoin de ménage et d'entretien des bâtiments,
- renforcement des équipes en garderie municipale.

Les agents concernés à temps non complet verront donc leur temps de travail progresser.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} septembre 2014, les modifications de temps de travail présentées dans le tableau ci-après :

Grade	Effectif	Ancienne situation Temps de travail annualisé	Nouvelle situation Temps de travail annualisé
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	19.47	27.9
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	9.50	17.86
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	18.1	23.77
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	28	29.47
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	27.90	31.29
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	25.5	28.91
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	6.55	8.34
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	9.50	20.20
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	26	30.11
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Atsem 1 ^{ère} classe	1	29.58	32.33
Atsem Principale 2 ^{ème} classe	1	32	32.14
Atsem Principale 12 ^{ème} classe	1	30.80	31.97

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces modifications du temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au BP 2014.

PERSONNEL COMMUNAL -RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT SUR LE POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET-

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 juillet 2012, le conseil municipal décidait la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) pour une durée hebdomadaire annualisée de 18h75 (24 heures de travail en temps scolaire) à compter du 4 septembre 2012. Dans la mesure où la candidate recrutée n'est pas titulaire de la Fonction Publique Territoriale, un contrat d'une durée d'un an a été conclu. Il est proposé de renouveler le contrat pour une année supplémentaire. Il est proposé de modifier la durée de travail hebdomadaire et de la porter à 31.97 heures -temps de travail annualisé- correspondant à 40.77 heures de travail en temps scolaire.

Une vacance a été enregistrée sous le numéro 035140653660 au Centre de Gestion le 12 juin 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement de ce contrat, valide le renouvellement du contrat d'une A.T.S.E.M. pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014, sachant que l'agent sera soumis à une période d'essai de 2 mois et valide la rémunération de l'A.T.S.E.M. au 2nd échelon de son grade, indice brut 299.

PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION D'I.H.T.S. LORS DE L'INTERVENTION DES SERVICES -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents à l'occasion du marché hebdomadaire repose sur une délibération de 2004. A la demande de la trésorerie, il est proposé qu'une nouvelle délibération soit prise sans faire mention d'un nombre d'heures.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer une I.H.T.S. pour les agents, stagiaires, titulaires non titulaires de droit public, intervenant lors du marché hebdomadaire (placiers et agents en charge du nettoyage). Le paiement des heures se fera sur la base d'un état justificatif des heures effectives suivant la réglementation en vigueur. Il est proposé de l'étendre à d'autres missions, sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire et dans la limite des crédits budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer une I.H.T.S. pour les agents, stagiaires, titulaires non titulaires de droit public, intervenant lors du marché hebdomadaire (placiers et agents en charge du nettoyage) mais également pour d'autres missions nécessitant l'intervention des services et dans les conditions d'autorisation et de règlement susvisées.

SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mme CHAUSSEPIED, Adjointe, informe le conseil municipal que dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires mis en place à compter de la rentrée de septembre, des temps d'activités périscolaires vont être organisés de 16h à 17h dans les écoles maternelles et primaires publique et privée. Des agents communaux vont intervenir notamment en maternelle publique mais la collectivité va avoir recours à des associations, bénévoles, particuliers...

5 séquences vont être proposées au cours de l'année scolaire entre les vacances scolaires. Des conventions vont être établies pour chacune de ces séquences entre la mairie et l'intervenant. Il est donné lecture d'une convention-type jointe en annexe de la présente délibération. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions, étant entendu que le coût horaire moyen est d'environ 30 € et que les frais de fourniture et de matériel sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour et 1 abstention, accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec chacun des intervenants.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur COLLET, Adjoint, informe le conseil municipal de la délibération en date du 18 juillet 2013, autorisant Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie de 250 000 €.

Il est proposé le renouvellement de l'ouverture de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- Montant :	250 000 Euros.
- Durée :	Un an renouvelable.
- Taux :	Euribor 3 mois moyenné majoré de 2 %
- Intérêts :	Postcomptés Payables trimestriellement, (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation).
- Disponibilité :	Dès la signature du contrat
- Frais de dossier :	250 €
- Commission d'engagement :	0.10 % (taux annuel, prélevée trimestriellement sur 250 000 €)
- Frais de timbres fiscaux :	Néant.

Après en avoir délibéré, 21 voix pour (Monsieur Laurent PEYRÈGNE, Maire, quitte la salle, ne prend pas part ni aux débats ni au vote), le Conseil Municipal décide du renouvellement du crédit de trésorerie aux conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTENSION ET RENOVATION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°2

Monsieur COLLET Patrick, Adjoint aux bâtiments communaux et au patrimoine, informe l'assemblée, que dans le cadre de l'extension et de la rénovation des services techniques municipaux, des travaux supplémentaires nécessitent la conclusion d'avenants. Dans la mesure où l'avenant représente plus de 5% du montant initial des travaux qui s'élève à 49 889.30 €, la commission d'appel d'offres a été saisie et a un émis favorable à la conclusion de cet avenant ce 17 juillet.

Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

LOT1 - Gros oeuvre : entreprise Canevet

-travaux de maçonnerie supplémentaires, ainsi que reprise de l'étanchéité en pied de mur, résultant d'une erreur de cote -:

Montant initial du marché :	49 889.30 € H.T
Avenant 1	+ 9 129.22 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>59 018.52 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour et 1 abstention, accepte cet avenant et le nouveau montant de ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS -ANNEE 2014-

Mme CLOUET, Adjointe, propose au conseil municipal, en complément des subventions municipales votées le 15 mai dernier, d'attribuer à l'amicale des sapeurs-pompiers une subvention de 3 332 € au titre des activités « sport, loisirs, culture ». Il est rappelé qu'une subvention de 3 091 € avait été versée en 2013 à cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 3 332 € à l'amicale des sapeurs-pompiers au titre de l'année 2014.

LOTISSEMENT « LES ALLEES DE PLOU LANN » - DROIT DE PREEMPTION -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les terrains du lotissement « Les Allées de Plou Lann » commercialisés par l'opérateur Lamotte (18 terrains libres de constructeur) sont tous soumis au droit de préemption. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2013 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur la zone agglomérée de la commune.

Conformément à l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement. Il est proposé d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du Lotissement « les Allées de Plou Lann »

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du Lotissement « Les Allées de Plou Lann ».

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 21 juillet 2014

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE